



Mesdames, Messieurs,

Comme vous l'avez probablement appris, les mesures liées à la propagation du Coronavirus ont été renforcées depuis le 29 juillet et ce, jusqu'à la fin du mois d'août. Si cette décision du Gouvernement fédéral peut être difficile à accepter, je vous demande d'être bien conscients que la **situation sanitaire est compliquée et qu'elle comporte un risque** pour bon nombre d'entre nous. C'est la raison pour laquelle je fais à nouveau appel à **votre compréhension et à votre collaboration** afin de vous protéger au mieux et de protéger celles et ceux qui vous sont proches.

La présente communication vise à vous informer sur les **grandes lignes des mesures fédérales et locales** afin de vous permettre de les respecter au mieux. Je sais que le temps se fait long, je sais que nous aspirons tous impatiemment au retour à une certaine normalité mais ce moment n'est pas encore venu.

Alors je compte sur vous !

Véronique Léonard - Bourgmestre

MESURES FÉDÉRALES PRINCIPALES EN APPLICATION DEPUIS LE 29 JUILLET.

- La bulle sociale de chaque individu se limite à 5 personnes, toujours les mêmes, pour les quatre prochaines semaines – et ce, pour un foyer tout entier et non plus par personne. Les enfants de moins de 12 ans ne comptent pas dans ces 5 personnes. Ces 5 personnes sont des gens en plus du foyer avec qui des contacts rapprochés ont lieu, c'est-à-dire des contacts pendant lesquels les distances de sécurité ne sont pas toujours assurées.
- Les rassemblements non-encadrés comme les réunions de famille ou entre amis sont limitées à un maximum de 10 personnes (enfant de moins de 12 ans non-compris). Cette limite s'applique également aux réceptions et aux banquets.
- Toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans les lieux suivants : magasins et centres commerciaux, cinémas, salles de spectacle, de concert ou de conférence, auditoriums, lieux de culte, musées, bibliothèques, casinos, salles de jeux, bâtiments publics, marchés, brocantes, marchés aux puces, fêtes foraines, foires commerciales, établissements horeca, durant les événements accessibles au public et les compétitions, dans les lieux à forte fréquentation déterminés par les autorités communales.
- Dans les magasins, les courses seront réalisées seul (ou accompagné d'un mineur vivant sous le même toit ou une personne ayant besoin d'une assistance) pour une durée de 30 minutes (sauf en cas de rendez-vous).
- Les événements attirant un large public seront strictement limités à un maximum de 100 personnes en intérieur et 200 personnes en extérieur avec le port du masque obligatoire. Ce nombre maximal ne peut être atteint qu'à la condition du respect strict des règles de sécurité et des protocoles.
- Le télétravail est fortement recommandé quand c'est possible afin d'éviter trop de contact entre collègues.
- Le tracing sera accentué dans certaines situations spécifiques où le risque d'épidémie est plus élevé. Dans ces endroits, des informations de contact seront demandées, comme dans les établissements relevant du secteur horeca, les centres de bien-être, les piscines, les cours de sport, les salles de réception et de fêtes, ...

MESURES COMMUNALES EN APPLICATION DEPUIS LE 29 JUILLET 2020.

Le Gouvernement fédéral a confié aux Bourgmestres de prendre des mesures préventives sur base des caractéristiques locales et des endroits à forte densité de fréquentation. Les mesures prises sont les suivantes.

- En plus de lieux prévus par le Gouvernement fédéral, **toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir la bouche et le nez** avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans les lieux suivants :
 - les parkings publics et privés de lieux accessibles au public : magasins, églises, bâtiments publics, écoles, ... ;
 - les sites publics et privés sur lesquels se déroulent un événement, une manifestation, ... ;
 - les plaines de jeux communales ;
 - le recy parc d'Idelux ;
 - les espaces communs des 3 campings situés sur le territoire communal : sentiers/chemins de circulation, sanitaires, ...
 - l'ensemble de la zone d'accueil du site touristique « Ferme de la planche ».
- **Tous les événements, manifestations sur le territoire communal nécessite une autorisation communale** préalable sur base de la matrice CERM mise à disposition par le fédéral (www.covideventriskmodel.be).

DISTRIBUTION DE MASQUES

Chaque citoyen à partir de l'âge de 12 ans, domicilié sur le territoire de la commune de Gouvy à la date du 28 juillet 2020, peut bénéficier d'un second masque. Ceux-ci sont **disponibles à l'administration communale, au service accueil/population**. Pour rappel, l'administration est accessible uniquement sur rendez-vous (080/29.29.29).

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Pour les questions relatives à la Santé ou à l'ordre public : 0800/14.689
- Sur le site de référence : www.info-coronavirus.be/fr



► MESURES COMMUNALES EN APPLICATION DEPUIS LE 30 JUILLET 2020.

Le Gouvernement fédéral a confié aux Bourgmestres la prise de mesures préventives sur base des caractéristiques locales et des endroits à forte densité de fréquentation. Les mesures prises sont les suivantes.

- En plus des lieux prévus par le Gouvernement fédéral, **toute personne à partir de l'âge de 12 ans est obligée de se couvrir la bouche et le nez avec un masque** ou toute autre alternative en tissu dans les lieux suivants :
 - les **parkings publics et privés** de lieux accessibles au public : magasins, églises, bâtiments publics, écoles, ... ;
 - les **sites publics et privés** sur lesquels se déroulent un événement, une manifestation, ... accessible au public ;
 - les **plaines de jeux** communales ;
 - le recyparc d'Idelux ;
 - les espaces communs des 3 **campings** situés sur le territoire communal : sentiers/chemins de circulation, sanitaires, ...
 - l'ensemble de la zone d'accueil du site touristique « **Ferme de la planche** ».
- **Tous les événements, manifestations, ... organisés sur le territoire communal nécessitent une autorisation communale** préalable sur base de la matrice CERM mise à disposition par le fédéral sur le site : www.covideventriskmodel.be.
Cette demande est à adresser à Pierina Nardi (pierina.nardi@gouvvy.be - 080/29.29.42).



► DISTRIBUTION DE MASQUES

Chaque citoyen à partir de l'âge de 12 ans, domicilié sur le territoire de la commune de Gouvy à la date du 28 juillet 2020, peut bénéficier d'un second masque mis à disposition par la commune. Ceux-ci sont **disponibles à l'administration communale, au service accueil/population**.

Pour rappel, l'administration est accessible uniquement sur rendez-vous (080/29.29.29).

► OÙ TROUVER DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Pour les questions relatives à la Santé ou à l'ordre public : 0800/14.689
- Sur le site de référence : www.info-coronavirus.be/fr

